

Choix d'une structure d'entreprise



L'une des premières décisions d'affaires que vous devrez prendre au moment de planifier votre entreprise consistera à en déterminer la structure. Aux fins de la loi et de la fiscalité, vous devez en choisir une et exploiter votre entreprise selon les principes qui la régissent. Il importe de choisir la structure qui répond le mieux aux besoins de votre entreprise.

Au Canada, il existe quatre grandes catégories de structures d'entreprise :

- **Entreprise individuelle ou à propriétaire unique** – l'entreprise, c'est vous et vous en êtes entièrement propriétaire.
- **Société en nom collectif** – l'entreprise a deux ou plusieurs propriétaires.
- **Société par actions** – l'entreprise est une entité juridique distincte des actionnaires.
- **Coopérative** – pas très courante, c'est une entreprise détenue et contrôlée par une association de membres.

Faire cavalier seul comme propriétaire unique

Choisir de faire des affaires en tant que propriétaire unique est la solution la plus simple, et celle qu'adoptent bon nombre de propriétaires de petite entreprise. Non seulement s'agit-il de la structure la plus courante, mais c'est aussi la plus facile à mettre en place.

Parmi les avantages de se lancer en solo :

- Avoir la liberté de détenir le contrôle total et de prendre seul toutes les décisions.
- Il y a peu de coûts d'établissement.
- Il est fiscalement avantageux de pouvoir déduire les pertes et dépenses de son revenu personnel, notamment.
- Tous les bénéfices vous reviennent.

Il y a quelques inconvénients à être propriétaire unique, dont les suivants :

- Être responsable de tout ce qui concerne votre entreprise – vous assumez donc personnellement les dettes et les pertes.
- Un créancier peut invoquer un droit sur vos actifs personnels tout comme sur ceux de l'entreprise si vous ne remboursez pas une dette.

Il s'agit de la façon la plus simple de structurer votre entreprise ; il y a moins de documents à remplir, et vous êtes tout de suite prêt à fonctionner. Vous pourrez décider plus tard de modifier la structure de votre entreprise si sa croissance le justifie.

[Renseignez-vous au sujet de la structure à propriétaire unique](#) sur le site Entreprises Canada.

Faire équipe dans une société en nom collectif

Une société en nom collectif (ou société de personnes) désigne un regroupement de deux personnes ou plus qui fondent une entreprise ensemble. Parmi les avantages de fonder une société en nom collectif :

- Il est relativement peu coûteux d'établir un contrat de société, coût divisé à parts égales entre vous et vos associés.
- Chaque membre de la société est responsable des dettes de l'entreprise – la responsabilité des pertes est partagée et les bénéfices sont répartis entre les associés.
- Si les revenus de la société en nom collectif sont négatifs (c.-à-d. si l'entreprise perd de l'argent), vous et vos associés pouvez inclure votre part de la perte dans votre déclaration de revenus personnelle.
- Vous bénéficiez de l'appui et idéalement des compétences complémentaires de votre ou de vos associés dans l'entreprise.

Les inconvénients potentiels à établir une société en nom collectif sont les suivants :

- Il n'y a pas de différence d'ordre juridique entre vous et votre entreprise, vous êtes donc responsable de toutes ses activités, de la même manière que l'est le propriétaire unique.
- Chaque associé de la société en nom collectif est responsable des dettes de la société – qu'il en soit directement la cause ou non.
- Il peut être difficile de trouver le ou les bons associés, et le risque d'un conflit entre associés subsiste toujours.

Si vous fondez une société en nom collectif, il est essentiel que vous trouviez la ou les bonnes personnes. Vous voulez être en affaires avec une personne à qui vous pouvez faire confiance, car vous serez responsable de ses mauvaises décisions, le cas échéant. Il est donc important de vous associer à quelqu'un avec qui vous pourrez travailler bon an, mal an. S'il est souhaitable d'avoir un associé susceptible d'apporter un point de vue différent du vôtre, des prises de décision retardées par les divergences d'opinions pourraient compromettre la réussite de votre entreprise.

[Renseignez-vous au sujet de la société en nom collectif](#) sur le site Entreprises Canada.

Fonder une société par actions

La société par actions est une entité juridique distincte de vous comme particulier, possédant officiellement un certain nombre d'actions (que vous déterminez). Un pourcentage de ces actions est attribué à ses propriétaires (vous et les autres actionnaires), ce qui détermine la part de chacun dans la société. Vous pouvez toucher un salaire (et peut-être un dividende) de la société.

Voici quelques-uns des avantages de cette structure :

- Vos actifs personnels sont distincts de ceux de la société par actions. Ainsi, si l'entreprise contracte des dettes, vous ne serez pas tenu personnellement responsable.
- La société par actions continue d'exister même s'il y a des changements à la direction. Vous pouvez donc plus facilement la céder ou la vendre.

- Vous pouvez vendre des actions pour amasser des fonds dans le but de financer des projets d'expansion ou de croissance.

La constitution en société par actions peut être de régime provincial, territorial ou fédéral.

[Renseignez-vous au sujet de la société par actions](#) sur le site Entreprises Canada.

Créer une coopérative

La coopérative est établie de manière à être contrôlée par une association de membres, qu'il s'agisse d'un organisme sans but lucratif ou d'un commerce. Ce type de structure n'est pas très répandu, mais il peut bien fonctionner si un groupe de personnes ou d'entreprises décident de mettre leurs ressources en commun. La structure des coopératives diffère de celle des autres entreprises en ceci qu'elle vise à répondre aux besoins communs de leurs membres plutôt qu'à maximiser les profits des actionnaires.

Voici quelques-uns de ses avantages :

- Une responsabilité limitée, tout comme pour la société par actions.
- Des bénéfices répartis entre les membres.
- Un contrôle démocratique.

[Renseignez-vous au sujet des coopératives](#) sur le site Entreprises Canada.

Sommaire

Il est important que vous compreniez les choix qui s'offrent à vous, leurs répercussions fiscales ainsi que leurs avantages et inconvénients. Prenez le temps de connaître les diverses structures d'entreprise afin de choisir la plus indiquée pour vous et votre entreprise.

Il est également judicieux de demander conseil au moment de choisir la structure d'une entreprise. Consultez un avocat, un comptable ou un conseiller professionnel à ce sujet. Rappelez-vous que nos conseillers à la petite entreprise sont là pour vous aider en tout temps. N'hésitez pas à communiquer avec eux au 1 800 769-2520.

